L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 25 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
N° 81, RUE DE CHARTRES.
Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 25 FEVRIER.

AVIS.

Nous prions les personnes qui envoient des [illegible] au journal de nous les adresser avant 5 [illegible]. Les procès-verbaux, rapports, [illegible] de la législature que nous sommes [illegible] d'insérer chaque jour sont si volumineux que nous parvenons à grand'peine, malgré les ressources dont nous disposons, à paraître assez tôt le matin pour ne point mécontenter nos abonnés. Cependant si les annonces nous sont [illegible] après 7 heures, nous serons placés dans l'alternative ou de faire sortir le journal trop tard [illegible] les avis qui nous parviennent [illegible] avancée de la soirée.

Comité Central Whig.

[illegible] la prochaine élection de [illegible] des plus importantes qui soient [illegible] Etat [illegible] parti politique auquel nous appartenons.

Attendu que [illegible] de prospérité pour la ville [illegible] que nos officiers soient choisis dans [illegible] parti conservateur national.

Résolu que ce comité, en vertu de l'autorité qui lui a été confiée, recommande respectueusement aux whigs de la Nouvelle-Orléans de se réunir en convention pour désigner les officiers que le peuple doit élire et qui seront chargés de l'administration de la ville.

Résolu, en outre, qu'afin de mettre plus vite à exécution cette recommandation, nous soumettons ce [illegible] de Lafayette [illegible] suivantes:

I. Ils se réuniront dans leurs wards respectifs dans la soirée du 28 courant, pour nommer des délégués à une Convention Whig, qui s'organisera le [illegible] au coin de la rue de la Douane et du Passage de la Bourse.

II. Chaque ward adoptera pour base [illegible] actuelle dans les conseils municipaux et établira [illegible] de ses délégués.

III. Lorsque la dite Convention se sera organisée, elle désignera des candidats pour les places de maire, [illegible] de trésorier, de voyer et de commissaire [illegible].

IV. Quand la Convention aura désigné les dits candidats, elle se subdivisera en quatre conventions de district, et chacune de ces quatre conventions [illegible] ses candidats pour les places de recorder et d'aldermen de district.

Résolu, en outre, qu'il est recommandé aux whigs de la ville de se réunir le plus tôt possible, dans leurs [illegible] respectifs [illegible] de nommer leurs candidats [illegible].

Résolu que, en vue de la haute importance que [illegible] pour le parti whig de la Louisiane [illegible] les whigs de la [illegible] à adopter le présent plan [illegible] les mesures [illegible] respectives [illegible].

RATIFICATION

[illegible] d'une Convention [illegible] des municipalités de la Nouvelle-Orléans [illegible] de Lafayette à la [illegible].

Le télégraphe nous a transmis hier d'importantes nouvelles de Baton-Rouge. Le [illegible] a ratifié trois bills importants, celui qui [illegible] la réunion d'une Convention pour amender la Constitution, celui qui rétablit l'ancienne unité administrative de la Nlle-Orléans, et celui qui annexe Lafayette à cette dernière ville.

[illegible] seront promulgués incessamment.

Travaux de pavage.

On verra en se référant au procès-verbal de [illegible] la 1re municipalité [illegible] série de résolutions décrétant des travaux considérables. Il s'agit de paver [illegible] Bienville, Conti, St-Louis, Dumaine, St-Philippe, Ursulines, de l'Hôpital et Quartier, depuis la Levée jusqu'à la rue Royale, ainsi que les rues Conti et St-Philippe depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne. On pavera aussi [illegible] depuis le chemin Caron [illegible] les rues d'Orléans, Ste-Anne, St-Philippe, [illegible] et Esplanade, depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne; les rues des [illegible] côté nord-ouest, St-Claude, Tremé, [illegible], Robertson, Claiborne et Franklin, de [illegible] rue du Canal jusqu'à celle de l'Esplanade.

La rue Dumaine serait également pavée en [illegible] depuis Broad street jusqu'au bayou St-Jean. Les rues de l'Hôpital et du Quartier depuis Roman jusqu'à Miro, la rue de [illegible] depuis Galvez jusqu'à Rocheblave, [illegible] rue Bienville, depuis Roman jusqu'à [illegible] Roman, Prieur, Johnson, Galvez et Miro [illegible] Canal Carondelet jusqu'à l'Esplanade, [illegible] trottoirs en briques [illegible].

Les résolutions qui ordonnent ces vastes travaux ont été, sur la proposition de M. Fabre, renvoyées à un comité de sept membres, un par district, auquel a été adjoint l'avocat de la municipalité. Le comité devra faire son rapport vendredi prochain. Les résolutions portent que l'adjudication des travaux aura lieu après dix jours d'avis.

[illegible] ces travaux [illegible] la 2me municipalité [illegible]. Nous ne saurions pas [illegible] l'examen de cette question [illegible] de consolidation qui porte que le montant de la taxe prélevée dans chaque municipalité pour le remboursement de la dette et le service des intérêts sera proportionné à la dette particulière de chaque municipalité.

Nous ne faisons pas ici de la discussion, nous hasardons simplement des conjectures. Notre unique but est de mettre nos amis en garde contre toute imprudence. Nous avons une lourde dette à acquitter; tâchons de ne point la grossir. Tâchons surtout de ne pas recommencer une rivalité qui pourrait nous être fatale. Si la dépense du pavage décrétée par les résolutions devait être payée par la ville entière, notre part du fardeau serait assez légère [illegible] point, n'est-il pas évident que les autres municipalités se baseront sur notre exemple? Et alors, en outre du tiers ou du quart de la dépense qui serait à notre charge pour les travaux exécutés ici, nous aurions à payer le tiers ou le quart de la dépense faite dans les deux autres municipalités.

Encore une fois soyons prudents. Le peuple gémit sous le poids de l'impôt. De nouvelles taxes l'accableraient. Ne nous lançons pas dans des voies aventureuses. N'engageons point l'avenir.

Nous avons pleine confiance dans la sagesse et les lumières du comité auquel ont été référées les résolutions présentées lundi soir. Il examinera à fond la question de droit que nous [illegible] et se prononcera en pleine connaissance de cause pour ou contre les travaux projetés.

CONVENTION D'ETAT WHIG.

Nous trouvons dans la Gazette de Baton-Rouge du 21 courant le compte-rendu suivant du meeting des membres whigs de la Législature:

«Le meeting a été organisé sous la présidence du juge Baker, de Ste-Marie; M. G. F. Connelly de Terrebonne, a été nommé secrétaire.

«Après un court exposé du but de la réunion M. King de St-Landry présente le préambule et les résolutions qui suivent, lesquels sont adoptés:

«Attendu qu'il convient que l'Etat de la Louisiane soit représenté à la convention nationale qui doit se réunir dans le courant de la présente année pour nommer des candidats à la présidence et à la vice-présidence;

«Il est par conséquent résolu par les membres whigs de l'Assemblée Générale que les différentes paroisses de l'Etat sont invitées à envoyer des délégués à une convention whig d'Etat qui sera tenue à Baton-Rouge mardi le [illegible] mars [illegible] pour nommer les délégués chargés de représenter l'Etat à la susdite convention nationale.

«Résolu en outre que les présentes résolutions soient publiées dans la Gazette de Baton-Rouge et dans tous les journaux whigs de l'Etat.»

MARDI-GRAS. Le carnaval a été enterré hier soir avec tous les honneurs dus à ses bals et à ses fêtes. Le convoi qu'il a porté en terre n'était peut-être pas aussi nombreux qu'on l'eût souhaité mais les travestissements étaient en général de fort bon goût ainsi que les dragées et les boulons si dextrement lancés sur les bals [illegible]. Cette mitraille d'un nouveau genre a été en espèce à belles dents par les jolies spectatrices de la cavalcade qui étaient tout heureuses du bombardement des portes et fenêtres où se penchaient leurs charmantes têtes. Somme toute, la journée d'hier a été fort gaie, fort animée, fort enfarinée le matin dans la personne des gamins noirs, jaunes et blancs, fort divertissante dans l'après-midi grâce au pittoresque costume des Bédouins, aux appas postiches des hommes-femmes, aux faux nez et aux barbes de contrebande. Puissent les dilatoires traditions de la gaîté carnavalesque se perpétuer longtemps parmi nous.

MME BISHOP.—Cette célèbre cantatrice donnera son premier concert après demain jeudi, dans la salle de l'Armory. Le programme que l'on verra dans une autre partie de nos colonnes est parfaitement composé.

CATHERINE HAYS.—Mlle Catherine Hays chante ce soir pour la dernière fois à la Nouvelle-Orléans. Que ceux qui n'ont pas encore entendu cette excellente artiste aillent ce soir l'applaudir et lui adresser un dernier adieu.

Californie.

Le steamer El Dorado est arrivé à N. York, le [illegible] de ce mois, avec des nouvelles de San Francisco jusqu'au 22 janvier. Les passagers ont mis par conséquent que vingt-trois jours à se rendre de la métropole de la Californie à celle de l'Etat impérial. C'est une rapidité qui eut paru chimérique il y a quelques années. L'*El Dorado* avait à bord un million de piastres en poudre d'or.

Les pluies ont cessé sur l'Isthme et les chemins sont redevenus praticables. L'état sanitaire est aussi des plus satisfaisants, de sorte que les voyageurs n'ont plus à craindre de retards.

Le steamer *Golden Gate* est parti de San Francisco le 22 janvier pour Panama, avec 500 passagers dont la plupart se sont embarqués sur l'*El Dorado*.

De nouvelles mines d'or d'une grande richesse ont été découvertes à 120 milles au nord de Scott's river.

Trois détenus du pénitentiaire de l'Etat de la Californie, nommés James Burns, James Peterson et Lewis O'Hinger se sont évadés le 20 janvier.

Chaque voyageur arrivant dans le port de San Francisco est tenu maintenant de payer une piastre pour former une caisse de secours destinée aux émigrans malades.

La Législature n'avait pas encore fixé l'époque de l'élection d'un sénateur au Congrès des Etats-Unis. Les Chambres continuent à siéger à Sacramento.

M. Berlin Brown, qui a tenu autrefois un hôtel à Mobile et à la Nlle Orléans, est mort à San Francisco le 20 janvier.

La plupart des fouilles n'étant plus alimentées par l'eau, bon nombre de mineurs les ont momentanément abandonnées pour rentrer dans les villes.

Congrès.

Séance du 16 février.

SÉNAT.—M. Underwood rapporte le bill de la Chambre relatif aux mandats de terres et engage le Sénat à repousser les amendements qui y ont été introduits.

Le président présente une communication du surintendant du recensement, dans laquelle cet officier fait part au Congrès de la difficulté qu'il éprouve à faire la répartition des membres du Congrès par suite de l'absence des retours du recensement de la Californie. Cette communication est référée à un comité.

Un bill qui accorde à Burlington, Etat de l'Iowa, les terres situées entre cette ville et le Mississipi, subit une 3e lecture.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—M. Stuart, du Michigan, demande la suspension du règlement pour présenter une résolution qui met à l'ordre du jour du 13 avril la prise en considération des mesures relatives aux territoires. La suspension du règlement est accordée.

La séance est levée.

SOIXANTE HEURES DE MARCHE.—Nous avons annoncé l'autre jour qu'une personne de notre ville avait fait le pari de marcher pendant soixante heures consécutives sans s'arrêter ni prendre de repos. Cette personne est le capitaine Tompkins, et il a accompli le prodigieux exploit qu'il avait annoncé dans nos colonnes. Il s'est mis en marche samedi matin, 6 heures dans une des salles du *White Hall*, vis-à-vis la Bourse St-Louis, et il ne s'est arrêté que lundi à [illegible] heures du soir. Il a donc marché sans interruption pendant trois jours et deux nuits. Pendant la journée de lundi la fatigue de M. Tompkins paraissait extrême et il chancelait comme un homme ivre. Cependant son énergie le soutenait, et bien qu'il eût une peine inouïe à lever les [illegible] il avançait encore en trébuchant jusqu'au moment où le coup de canon lui donna le signal du repos. Il s'affaissa alors sur lui-même et fut immédiatement transporté chez lui en proie à une fièvre ardente.

Chronique Locale.

ENQUÊTES.—Le Coroner a tenu une enquête hier sur le corps d'un enfant trouvé dans le canal Carondelet. Verdict en conséquence.

Une autre enquête a été tenue hier sur le corps d'un enfant trouvé dans un terrain de la 3me Municipalité. Verdict: Mort faute de soins.

Le corps était placé dans une boîte qui était dans l'eau. L'enfant était enveloppé dans une couverture sur laquelle était écrit M. Louis Duprez.

LA MAGISTRATURE [illegible].—L'examen des prisonniers accusés de ce meurtre a commencé hier devant le recorder Caldwell, et sera continué aujourd'hui.

—Une petite fille nommée Julia Green, qui avait été lundi dernier confiée à un peu d'argent qu'elle faisait [illegible] à l'encoignure des rues Claiborne et du Maine, par un individu qui s'empara [illegible] de $7 qu'elle possédait, et qui a pris la fuite. Un mandat d'arrêt a été lancé contre un individu soupçonné d'être l'auteur de ce vol.

KOSSUTH.—L'ancien gouverneur de la Hongrie a harangué le [illegible] de ce mois une immense assemblée de citoyens de Cincinnati.

Le board of aldermen de Louisville avait refusé, pour la quatrième fois la veille au soir, une résolution pour inviter Kossuth à visiter la métropole du Kentucky.

SANTA FÉ.—Des voyageurs partis de Santa Fé le 11 décembre sont arrivés à St-Louis le 11 de ce mois. Le domestique de l'un d'eux avait été tué en chemin par un nommé McKenzie qui s'est enfui après avoir commis ce crime.

HAÏTI.—Des nouvelles de Port-au-Prince jusqu'au 22 janvier ont été reçues à New-York. A cette date la tranquillité la plus complète régnait dans l'île.

JAMAÏQUE.—Il a été reçu à New-York par le steamer El Dorado, des avis de Jamaïque jusqu'au 9 du courant. Le choléra ne sévissait plus avec autant de rigueur dans l'île, mais la petite vérole faisait de grands ravages dans les localités les plus populeuses et notamment dans le nord de l'île.

Le navire de guerre américain United States est arrivé à Kingston le 17 de ce mois. La frégate Independence était également mouillée dans le même port.

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Rapport Officiel des Débats de la Chambre des Représentans.

BATON-ROUGE, 18 février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. 75 membres sont présents.

Le journal est lu et approuvé.

Pétitions et Mémoires.

M. Hopkins, de St-Martin, présente une pétition des habitants de Ste-Marie et St-Martin, demandant la formation d'une nouvelle paroisse devant être appelée Nouvelle Ibérie.

M. Sever. Un mémoire des capitaines de navires d'une partie de la Nouvelle-Orléans, demandant une modification aux lois relatives aux gens de couleur libres, accompagné d'une résolution priant le comité judiciaire de faire un rapport sur la convenance de changer ces lois.

M. Thompson, de Ste-Hélène, présente une pétition de Mme veuve Stradler, demandant une pension.

M. Leeds. Une pétition de John Mc Dowell demandant du secours.

M. Waterman. Un mémoire de Robert Spedden, ex-coroner de la paroisse d'Orléans.

M. Lewis. Un mémoire du shérif de la paroisse Bienville, demandant des secours.

M. Powell. Un mémoire du maire et des administrateurs de la ville de Donaldson.

M. Thompson, de Jackson. Un mémoire des habitants de la paroisse Jackson, relatif à l'ouverture et à l'amélioration de la rivière Dugdemonia.

M. Dewees. Une pétition de L. Neuberger, de la paroisse Jefferson.

M. Day. Une pétition du jury de police de la paroisse de Carroll et autres, relative à la juridiction des justices de paix.

Résolutions.

M. Rivers présente une résolution des deux Chambres, ordonnant que désormais il soit du devoir du bibliothécaire de l'Etat de laisser la bibliothèque de l'Etat ouverte depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. en temps ordinaire, et que pendant la session de la Législature elle soit ouverte jusqu'à 7 heures P. M. Que l'entrée de la bibliothèque soit accessible à tous, les livres pourront être emportés moyennant qu'il sera fait un dépôt selon leur valeur.

Rapport des comités permanents.

M. Carr rapporte, au nom du comité des affaires de paroisses, un acte autorisant les jurys de police de plusieurs paroisses de cet Etat, à pourvoir au soutien des pauvres et indigens dans chacune de leurs paroisses respectives.

Acte donnant pouvoir au jury de police de la paroisse des Rapides, de louer à bail le ferry vis-à-vis Alexandria, ville située dans la dite paroisse, rapporté à la Chambre sans amendements.

M. Rivers rapporte à la Chambre avec amendements et au nom du comité d'instruction publique, un acte pour la vente du collège de Franklin.

Le même représentant rapporte par substitut un acte pour incorporer le couvent du Sacré-Cœur dans la paroisse du Grand Coteau.

M. Richardson fait au nom du comité des terres publiques, un rapport contre l'acte autorisant la vente des terres marécageuses accordées à l'Etat par le Congrès.

Le même représentant présente aussi le bill suivant intitulé: "Acte pour empêcher l'empiétement sur les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane."

M. Parham fait la motion que le bill soit pris en considération et soit passé.

M. Selby. Je ferais observer que ce bill contient certaines clauses qui nécessitent un examen plus rigoureux. Je crois que ce bill viendrait en contradiction avec la loi accordant des droits de pré-emption.

M. Parham. Mon opinion est que cela n'affecterait nullement les droits de préemption. Le but proposé est d'empêcher les bois appartenant à l'Etat d'aller en dérive. Lequel abus est notoire.

M. Richardson. Il y a sur la rivière Sabine des compagnies d'hommes organisées pour voler les bois de cyprès et les porter au Texas. Le but de ce bill est de remédier à cet abus et de protéger les terres de l'Etat.

M. Parham. Je ferais observer que puisque l'adoption de ce bill trouve quelque opposition, je retire ma motion et je laisserais passer à son tour régulier.

M. Parham, au nom du comité de finance, demande que les bills suivants soient soumis au comité d'améliorations intérieures; la demande est accordée. "Acte pour améliorer la navigation des chutes de la rivière Rouge à Alexandria," et "Acte faisant une allocation pour améliorer la navigation du bayou Vermillion, conformément à la recommandation de l'ingénieur de l'Etat."

Rapports des comités choisis.

M. Dewees, au nom du comité choisi auquel ont été référés les bills suivants du Sénat:

"Acte substituant la ville de Jefferson aux droits du bourg de Freeport," et "Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Jefferson," approuvé le 9 mars 1850, rapporte les dits actes à la Chambre sans amendements.

M. Waterman fait un rapport par bill au nom du comité choisi auquel a été référée la pétition de Thos. J. Spear, intitulé: "Acte priant qu'on vienne à son secours.

Sur motion le bill intitulé: "Acte pour fixer convenablement les frais des shérifs et greffiers est remis devant le comité judiciaire.

Notices de bills.

M. Powell. Acte intitulé: "Acte pour amender les lois de milice de l'Etat de la Louisiane."

M. Parham. Bill obligeant chaque paroisse de l'Etat à payer les dépenses des poursuites criminelles faites dans chacune d'elles.

M. Munday. Acte pour incorporer la ville de Port Hudson dans la paroisse d'Est Feliciana.

M. Deverges. Acte relatif aux esclaves marrons dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, St Bernard et Plaquemines.

Acte pour autoriser les shérifs à demander le paiement de dépenses faites par eux dans certains cas.

Bills introduits.

M. Sever. Acte pour l'amendement d'un acte intitulé: "Acte pour établir et régler le département du Trésor," approuvé le 26 janvier 1847.

M. Théard. Acte pour qu'il soit fait une allocation de $500 à chaque commissaire de la Louisiane à l'Exposition de Londres.

M. Leeds. Acte pour autoriser les jurys de police de l'Etat et les conseils de la ville de la Nouvelle-Orléans, à lever des taxes pour les chemins de fer.

M. Price. Acte donnant aux avocats un recours et un privilège après jugement pour leurs émolumens.

M. Powell. Acte pour le secours des citoyens des 6me, 7me et 8me districts du jury de la paroisse Ascension.

M. Gardiner. Acte autorisant une échange, avec quelques restrictions, entre les juges des 13me et 15me districts judiciaires.

M. Terrell. Acte pour amender la 2me et la 10me section d'un acte relatif aux jugements des esclaves, passé le 1er juin 1846.

L'orateur soumet à la Chambre le rapport des commissaires des édifices publics à Baton Rouge; référé à un comité choisi, composé de cinq membres.

Ordre spécial.

La Chambre prend en considération le bill intitulé: "Acte pour l'amendement d'un acte intitulé acte pour l'encouragement du corps volontaire de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1846, et pour faire participer la légion de la Louisiane à ces profits.

Sur motion le dit bill est adopté après sa seconde lecture.

M. Payne désire offrir un substitut, mais l'heure avancée l'empêche. Cela amènerait peut-être un nouveau bill.

Une motion est faite pour l'adoption de ce bill.

M. Augustin. Je prie la Chambre de m'excuser d'avoir attiré son attention sur ce bill. Je désire l'adoption de cette mesure seulement dans un but de justice et d'équité. L'honneur de commander le corps qui se plaint des distinctions arbitraires faites entre les deux légions de la seconde Municipalité et la légion de la Louisiane au sujet des devoirs du jury. Je me croirais bien coupable si je ne faisais tous mes efforts pour les placer sur un pied d'égalité.

M. Payne. Je ferais observer que l'exemption du jury d'un certain nombre de citoyens ne peut être qu'un tort sensible pour le reste de la communauté.

M. Vaughn. Je soutiens que les arguments en faveur de l'adoption de ce bill sont basés sur de mauvaises idées. Parce qu'il existe deux régiments qui n'ayant aucun droit à l'exemption du jury, et qui ont traîtreusement obtenu ce privilège, je ne vois pas de raison pour que la Chambre commette de nouvelles erreurs de ce genre. Je vote donc contre l'adoption de ce bill.

M. Cole, d'Est Feliciana. Je donne volontiers mon vote en faveur de ce bill sur les bases établies car je le considère comme une mesure toute locale qui concerne seul les citoyens de la Nouvelle-Orléans. En thèse générale, je suis opposé à ce que les compagnies volontaires soient exemptées du jury.

M. Carr, d'Union. En expliquant pourquoi je vote pour ce bill, je ferai observer que je suis d'avis que l'égalité et la justice doit être la même pour tous. Je ne vois pas pourquoi certains régiments seraient exemptés du devoir du jury, tandis que d'autres doivent être rayés de ce privilège. Si quelque collègue présentait un bill pour rappeler ce privilège *in toto*, j'y donnerais volontiers mon appui.

L'adoption de ce bill étant mise aux voix, il est adopté par 55 voix contre 17.

La Chambre prend alors en considération les deux bills intitulés chacun: Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

M. Devergès présente comme substitut les bills ci-dessus nommés, le bill suivant qu'a été référé à un comité choisi composé de deux membres de chaque Municipalité et de deux de la paroisse de Jefferson.

Section 3.—Il est de plus décrété: que la ville de la Nouvelle-Orléans dans le cas où elle se rendrait acquéreur, fera faire dans le plus bref délai possible tous les travaux et améliorations dans le bayou St-Jean, et les canaux et Bassin Carondelet, de manière à les rendre navigables en tous temps, au niveau des eaux du lac Pontchartrain, pour les plus grands navires qui peuvent à ce niveau d'eau naviguer dans le canal de la Nouvelle-Orléans et de la Compagnie de la Batoque.

Section 4.—Il est de plus décrété: qu'afin de donner à la dite ville la possibilité d'acquérir les dits droits, privilèges, propriétés et franchises, comme il est dit ci-dessus, le Maire et le Conseil commun sont par le présent autorisés à émettre des bons à vingt ans d'échéance, et portant, au plus, sept pour cent d'intérêt l'an, pour le paiement de la dette de la dite compagnie, assumée par la ville; 2o pour la levée des fonds nécessaires aux travaux d'améliorations, comme il est dit plus haut, pourvu que la somme totale des bons ainsi émis ne dépasse cinq cent mille piastres.

Section 5.—Il est de plus décrété: que le revenu des droits de péage collectés par la dite ville, et provenant des navires naviguant dans le dit bayou St-Jean, seront tous les ans mis de côté, après déduction des frais d'administration, pour être affecté au paiement des dits bons; et la ville aura le droit de les racheter au pair après dix ans.

Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans, autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans, à acquérir toutes les propriétés, droits, privilèges, et franchises appartenant maintenant à la dite Compagnie.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, que la Banque de l'Etat de la Louisiane, et autres créanciers de la Compagnie de Navigation d'Orléans ayant jugement contre la dite Compagnie, auront le droit de saisir, en vertu de leurs jugements, et de faire vendre après les avis légaux, tous les droits, titres et intérêts de la dite Compagnie de Navigation d'Orléans au bayou St-Jean, et aux canaux et Bassin Carondelet ainsi que toutes autres propriétés mobilières ou immobilières, appartenant à la dite Compagnie, et plus particulièrement tous les privilèges et franchises conférés à la dite Compagnie par sa charte.

2o—Il est de plus décrété: que la ville de la Nouvelle-Orléans est par le présent autorisée à cette vente, à se rendre acquéreur de tous les droits, titres, intérêts, propriétés, mobiliers, privilèges, et franchises, pour une somme n'excédant pas le montant dû par la dite Compagnie, fixé judiciairement, et la dite ville, en cas d'achat, deviendra possesseur et jouira, sans exception, des droits, privilèges et franchises, appartenant en ce moment à la dite Compagnie de Navigation, l'administration passant au Maire et au Conseil commun de la dite ville.

Section 6.—Il est de plus décrété: que lorsque les bons émis, comme il est dit ci-dessus, auront été payés, la ville de la Nouvelle-Orléans réduira le droit de péage pour la navigation du bayou S.-Jean, de manière à ce que les recettes paient seulement les dépenses courantes et rien de plus.

Section 7.—Il est de plus décrété: que l'Avocat Général de l'Etat, est par le présent informé de suspendre le procès intenté contre la dite Compagnie, dans la cinquième Cour de district de la paroisse d'Orléans, d'après l'acte approuvé le 13 mars 1850, et de discontinuer indéfiniment les procédures aussitôt que la vente ci-dessus autorisée aura été effectuée, et que la ville de la Nouvelle-Orléans sera devenue propriétaire des droits, privilèges et franchises appartenant maintenant à la dite Compagnie de Navigation.

La Chambre prend ensuite en considération un acte pour venir au secours de J. D'Hebecourt, et s'ajourne pendant la discussion à demain 10 heures.

JEUDI 19 février 1852.

La chambre se réunit conformément à l'ajournement. 57 membres présens.

Après lecture du journal, diverses pétitions sont présentées par MM. Alexander, Morgan, Munday et Heard, et renvoyées à des comités.

Rapports de comités.

M. Rivers, au nom du comité de l'éducation publique, auquel avaient été renvoyés les bills ci-après énumérés:

Acte pour établir des écoles publiques dans l'Etat;

Acte pour amender les divers actes relatifs aux écoles publiques, des 3 mai 1847, 20 décembre 1848 et 16 mars 1850;

Acte amendatoire à l'acte du 16 mars 1850, sur les écoles publiques;

Résolution des deux chambres relative aux surintendans des paroisses des écoles publiques.

Rapporte en soumettant un projet de loi ayant pour titre: Acte pour abolir la place de surintendant de paroisse, pour les écoles publiques. Ordonné à l'impression.

M. Parham, du comité de finances, rapporte défavorablement sur les bills ci-après:

Acte amendatoire à l'acte relatif à l'assessement et à la perception des taxes dans l'Etat, du 21 mars 1850;

Acte pour venir au secours de Wm Reed;—et sur le projet de loi venu du Sénat: Acte pour venir au secours de Wm Broomfield, de la paroisse Washington.

Aussi: Résolution pour allouer $204 à J. B. Leefe, et $150 à E. F. Duplessis, pour avoir agi en qualité de sergent d'armes.

M. Parham rapporte sans amendemens les bills suivans:

Acte pour venir au secours de Gustave Dupas, de la ville de la Nouvelle Orléans.

Acte pour venir au secours de David F. Tabor, de la paroisse Natchitoches.

Le comité [illegible] du Gouverneur, M. Carrigan, annonce à la Chambre que l'Exécutif a signé les bills suivans:

Acte pour autoriser la nomination d'un notaire additionnel dans la paroisse Calcasieu;

Acte pour fixer l'époque des séances du jury de police de la paroisse St-Tammany.

Acte pour incorporer la ville de Farmerville, dans la paroisse Union.

Acte pour céder au gouvernement des Etats-Unis la juridiction sur une certaine étendue de terre dans la paroisse Plaquemines.

M. Williamson, du comité de la milice, auquel avaient été référés les actes suivans, venus du Sénat:

Acte pour venir au secours de James Brown, vétéran de 1814-1815.

Acte pour renouveler les pensions de James Sutton, J. D. Crittenden, Wiley Young, John Gordon et Jose Hernandez.

Acte pour venir au secours d'Alexandre D. Bienvenu, vétéran de 1814-1815.

Acte pour venir au secours de Thomas C. Brown et James Grimshaw, vétérans de 1814-1815.

Acte pour renouveler les pensions de Charles Janson et de Joseph Janson, vétérans de 1814-1815.

Présente un rapport favorable à ces bills, qui sont renvoyés au comité général de la Chambre.

M. Williamson rapporte également sur la résolution relative à la réduction à $500 des appointements de l'adjudant général. Le comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

Rapports des comités spéciaux.

M. Gardiner, du comité auquel a été renvoyé le bill, pour fixer les limites des paroisses Rapides, St-Landry et Calcasieu, le rapporte sans amendemens.

M. Deverges, du comité auquel avaient été référés les différens projets de loi sur la Compagnie de Navigation d'Orléans, rapporte le bill N° 241, sous le titre de: Acte relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans.

M. Morgan, du comité auquel avait été référé l'examen des comptes de l'ingénieur d'Etat, présente le rapport suivant:

"Le comité, ayant examiné les comptes et pièces justificatives du département des améliorations, à dater du 20 mars 1850, jusqu'au [illegible] février 1852, a trouvé les sommes ci-après [illegible] aux dépenses:

Appointemens,	$24,727 [illegible]
Construction et réparation de bateaux,	9,077 44
Equipemens,	5,331 44
Habillemens des nègres,	4,944 02
Provisions,	16,504 30
Dépenses accidentelles, maladies, fret, honoraires de médecin, frais de voyage, &c,	8,367 40
Somme totale,	$69,810 80
Montant des allocations,	74,000 00
Laissant une balance, de	4,190 20
Il faut ajouter à cette balance, la somme de $1,967 91, qui a été payée, soit,	$1,967 91
	6,158 11
Il faut en déduire la somme de $82 25 payée sur la dernière allocation, soit,	82 25
	$6,075 86
Erreur sur un mandat,	1 00
Balance actuelle,	$6,076 86

restant en caisse, au crédit du Département des Améliorations Intérieures.

Ce rapport est ordonné à l'impression.

Notices de Bills.

M. Hough. Acte pour interdire l'admission du témoignage d'un nègre ou mulâtre contre celle lorsque des accusés blancs sont [illegible] de crimes ou délits punis par les lois de l'Etat.

M. Thompson, de Jackson. Acte pour amender la 4me section d'un acte intitulé: Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la police des chemins publics, dans cet Etat approuvé le 1er mars 1848.

M. Cary. Acte pour renouveler et étendre la charte de la Chambre de commerce de la ville de la Nouvelle-Orléans, pendant vingt ans à dater de son expiration.

Bills introduits.

Les membres suivants, conformément aux notices préalables, introduisent les bills ci-dessous, lesquels sont lus deux fois et référés à qui de droit:

M. Alexander. Acte pour venir au secours de C. A. Renton, surintendant des Ecoles publiques dans la paroisse de Catahoula.

M. Payne. Acte pour rappeler un acte intitulé: Acte pour encourager les corps de volontaires appartenant à la 1re division de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 6 mars 1846.

M. Deverges. Acte relatif aux esclaves marrons dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, Plaquemines et St-Bernard. Aussi:

Acte pour autoriser les shérifs à demander le paiement de frais dans certains cas.

M. Grayson. Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire additionnel, dans et pour la paroisse de Franklin.

M. Powell. Acte pour amender les lois de milice de l'Etat de la Louisiane.

M. Payne introduit la résolution suivante qui est lue pour la première fois:

Résolu, &c. Que le comité des rôles des deux chambres soit et il est chargé de faire copier chaque acte passé par cette législature, lesquels seront donnés certifiés par ledit comité et mis à la disposition de l'imprimeur d'Etat.

Affaires pendantes.

La Chambre prend en considération le bill pour venir au secours de J. D'Hebecourt, lequel, après chacun des [illegible], subit sa diverses lectures et passe sous son titre.

MESSAGE DU SÉNAT.

La Chambre s'occupe des bills suivants et concourt à leur adoption:

Acte pour créer une justice de paix et constables additionnels, dans et pour la paroisse de Jefferson. Acte pour incorporer la ville de Bastrop.

Le bill suivant est référé au comité des finances. Acte pour rembourser aux héritiers de feu Eugène Fortier, une certaine somme payée par eux pour droit de vente des propriétés appartenant à la dite succession.

Acte pour fixer la ligne de division entre les paroisses de Pointe Coupée, d'Ouest Baton Rouge, et Iberville. Référé aux délégués de la dite paroisse.

Ordre spécial du Jour.

La Chambre prend en considération les bills suivants:

Acte pour exempter d'exécution forcée les propriétés valant moins de $1,500.

Acte pour exempter certaines propriétés de saisie pour dettes et Acte pour exempter de la saisie et vente forcée les propriétés domiciliaires et le ménage d'un père de famille, et pour étendre l'exemption de la saisie pour loyer et vente forcée aux meubles et effets jusqu'à la concurrence de deux cent cinquante piastres, et aux gages d'employés ou ouvriers jusqu'à une somme suffisante pour les besoins du débiteur et de sa famille.

M. Payne. Je ferai remarquer qu'il y a ici deux bills différents. Je demanderai que le bill de M. Sever soit considéré d'abord et le mien ensuite.

M. Parham. Il y a trois bills sur cette question, en y comprenant celui de M. Peck.

L'Orateur. Le bill de M. Peck n'a pas été mis à l'ordre spécial de ce jour.

M. Sever. Aussitôt que l'un de ces bills aura été discuté je ne vois pas pourquoi on n'introduirait pas les autres comme amendements. Je ne désire pas que le mien obtienne aucune préférence, et si l'on pense que ceux de mes collègues sont plus convenables, je suis prêt à leur donner mon concours.

M. Hough. Je propose d'enlever à la septième ligne "mille" et de la remplacer par "cinq cents."

M. Campbell. Il est inutile de perdre notre temps à des amendements et je propose de renvoyer le bill au comité général, afin que le journal ne se trouve pas surchargé de longues discussion.

M. Sever. Tous les bills ont déjà passé par le comité judiciaire et je ne vois pas comment nous économiserions le temps en les lui renvoyant de nouveau.

M. Smart. Je crois qu'il serait convenable de confier les bills à un comité choisi, avec instructions de faire un rapport.

La question étant posée de renvoyer les bills devant le comité général est alors adoptée. M. Moise au fauteuil.

M. Hough renouvelle sa motion de changer la somme de mille en cinq cent.

M. Peck propose d'insérer "deux mille" au lieu de mille.

M. Parham demande la lecture des deux autres bills.

M. Philips offre un substitut.

M. Sever demande une explication sur le substitut.

M. Philips. Les lois actuelles pourvoient jusqu'à un certain point à l'exemption de saisie, les outils et les salaires sont partiellement dans cette catégorie, pendant la vie du débiteur, mais deviennent saisissables à leur mort, et à ce moment la femme et les enfants cessent d'être protégés. Je n'ai pas présenté mon substitut par esprit d'opposition, mais seulement dans le but de protéger la veuve et l'orphelin.

Le président demande que le substitut soit déposé sur le bureau jusqu'à ce que les autres bills soient pris en considération.

M. Payne. J'offre comme substitut à la 1re section du bill de M. Sever la première section de mon bill. La voici.

Section 1.—Il est décrété, etc., qu'à dater de l'adoption de cet acte, les propriétés appartenant à un ménage, dans l'Etat de la Louisiane, seront inaliénables et ne pourront être vendues par exécution de shérif, coroner ou constable, jusqu'à la concurrence de $1,500.

Je ne suis lié à aucun bill en particulier, mais j'ai consulté sur cette question des hommes compétents et ils sont d'avis que $1,500 est le chiffre que l'on doit fixer. Le bill de M. Sever fixe ce chiffre à $1,000, mais il excepte certaines propriétés qui peuvent s'élever à une somme plus forte que celle proposée par mon bill. Je crois que le principe qui a pour but de désigner certaines propriétés n'est pas aussi bon que celui d'en laisser le choix au débiteur sans nuire au créancier. Le but du bill est de protéger une classe nombreuse contre sans protection. De même qu'il y a des lois pour protéger le mineur, de même il devrait y avoir des lois pour protéger le commerce. Ces lois existent dans les autres Etats et le crédit n'en souffre pas davantage. Cette loi entraînerait une autre conséquence, elle donnerait de l'industrie aux jeunes gens de la campagne. Au lieu de passer leur vie dans l'indolence ils feraient leurs efforts pour arriver à posséder le montant nécessaire pour protéger le fruit de leurs travaux.

M. Ryan (avec chaleur). J'ai été envoyé ici par mes commettans pour faire des lois, et non pour écouter tranquillement des discours qui n'influent en rien sur l'esprit de la chambre. Si cela doit continuer ainsi, je proposerai à l'assemblée de quitter la place jusqu'à ce que les orateurs soient épuisés de fatigue. Je suis opposé aux discours faits pour l'avenir. L'orateur que nous venons d'entendre a parlé pendant une heure sur la question, et je ne suis pas plus éclairé qu'en ce moment qu'il eut commencé.

M. Hough. J'offrirai il est vrai un amendement, mais mon intention n'était pas qu'il fut pris comme étant opposé à une loi d'exemption. Je crois qu'il serait dangereux de faire des lois expresses pour cette classe. Ces gens sont aussi heureux en Louisiane que dans aucun des autres Etats. C'est pour nous une nouvelle idée qui exige infiniment de précautions.

Je fais la motion que le substitut de M. Payne soit rejeté et que l'amendement que je propose dans le but de remplacer le chiffre cinq cents par le chiffre mille soit pris en considération.

M. Sever. Je demande l'indulgence de la Chambre pour dire que le substitut de M. Payne, la proposition de M. Hough et le substitut de M. Philips n'ont aucun rapport avec le bill exemptant les propriétés domiciliaires. Si M. Payne désire que son bill soit adopté qu'il le présente séparément.

Je ne doute pas que son bill ne soit bon, que ses motifs ne soient patriotiques, mais son bill se rapproche fort du *Fourierisme*. Mon intention n'est pas de gouverner les dépenses des autres ni de faire passer une loi contre la banqueroute. Je veux seulement que les choses demeurent telles qu'elles sont et qu'il soit donné protection aux propriétés domiciliaires acquises par le travail. En donnant le stimulant accordé au travail et à l'économie, vous diminuez le progrès. Le progrès c'est la richesse, et la loi qui le retarde restreint les ressources de la prospérité. Voilà les axiomes de nos plus grands économistes qui se sont faits écrivains.

Le bill ne gêne aucun principe de crédit légitime et judicieux. Il pourvoit au secours des malheureux, et voilà tout. Quant aux inconvénients de gouverner pour une certaine classe, je nie cette assertion et je demande qu'une investigation soit faite; elle est la même pour tous, pour le riche, pour le pauvre, comme pour tous ceux que le malheur vient assaillir. Le bill de M. Payne entraîne la banqueroute volontaire. Le bill d'exemption des propriétés domiciliaires est une chose, et le bill de M. Payne en est une autre. J'en dirais autant du *bill de M. Peck*. Entre les deux propositions, l'une pour la réduction, l'autre pour l'élévation du prix, je pense que le terme moyen de $1,000 entre les deux est préférable.

Adoptez ce terme moyen et vous verrez que dans toutes les rues de la Nlle-Orléans, à quelques exceptions près, il se trouvera des asiles pour le malheureux, l'infirme et l'indigent.

M. Peck.—Mon intention n'est pas d'occuper inutilement le temps de la Chambre, mais la déclaration tranchante de mon collègue qui prétend que le bill que j'ai eu l'honneur de présenter est imbu de l'esprit du Fouriérisme me blesse et je repousse cette accusation avec indignation. Son propre bill est rempli de termes légaux techniques, M. Sever a dit qu'il était favorable au riche comme au pauvre. Il aurait pu ajouter avec juste raison qu'il favorisait aussi les avocats.—La somme de $1000 ne suffirait pas pour assurer à la Nouvelle-Orléans un domicile convenable à un simple ouvrier. Un tel bill ne peut que repousser le pauvre dans les cyprières. Je donnerais une énumération des exceptions dans les autres Etats afin de démontrer la nullité du bill de M. Sever.

M. Vaughn.—Je suis d'avis que si la somme de $1000 n'est pas suffisante on adopte l'amendement de mon collègue l'élevant à $2000. Ce changement n'influe nullement sur le principe de ce bill; cette mesure n'est pas rétroactive mais donne seulement au pauvre la faculté d'oublier le passé pénible et d'ouvrir son cœur à l'espoir de meilleurs jours.

Le bill de M. Philips tendant au projet d'assurer un asile à sa femme et à ses enfans après la mort du mari se trouve enveloppé dans cette mesure. Une telle espérance contribuerait à rendre les hommes meilleurs. Par le système actuel vous avez le droit de leur enlever même leur pain et tout ce qu'ils possèdent et par ce moyen de rendre l'immoralité un recours de substance. Je ferai observer à ceux de mes collègues qui habitent des paroisses riches qu'il en est d'autres en Louisiane où la pauvreté la plus affreuse et le dénuement le plus complet existent. Je demande qu'on donne à l'épouse et aux enfans l'espoir d'avoir un asile. Cette mesure pourrait nuire au crédit de l'ouvrier, dit-on? Accordé à lui le produit de son travail et il n'aura pas besoin du crédit qu'il demande sur [illegible]. Le [illegible] à lui en son travail. Mais dans le cas où son travail diminuerait [illegible] la pour [illegible] en sûr [illegible] le [illegible] de bonne à [illegible] parfois l'espérance humaine.

M. Lathrop.—Je ne me laisserai pas influencer comme mes collègues par la crainte de prendre trop de temps. Je suis venu ici pour faire mon devoir et je l'accomplirai. Je demande que ceux de mes collègues qui craignent tant la perte du temps soit ceux qui parlent le plus. Je n'éprouve de sympathie ni pour le Fouriérisme, au contraire toute tendance vers ce principe est rejeté par moi avec répugnance. Je conviens que le terme moyen est le meilleur. Le monde en tier s'accorde à convenir que chaque homme a un droit incontestable au produit de son travail. Il est certainement du droit de chacun de proclamer le droit de l'homme à avoir un asile. Je ne veux pas ici parler du pays entier, mais à la Nouvelle-Orléans nous trouverons ici des moyens de une population qui après avoir amassé les moyens de subsistance [illegible] et va ailleurs établir ses pénates. Il est absolument une exemption aux propriétés domiciliaires nous assurer une population permanente et heureuse.

Je ne vous dis pas que nous avons pas tous les ancienneté de la ville [illegible] de la Nlle Orléans. Par une toute exception nous avons nous aux pauvres des asiles et par la suite au rang du pays [illegible] nous au travail. Je pense que les amendements ne devraient pas être adoptés, et il est inutile de réduire le montant.

M. Lumsden.—Je ne doute nullement M. le Président que ce bill ait été de par le meilleur motif. Mon attention est de voter pour le bill, mais si mes collègues [illegible] à faire des discours semblables dans le [illegible] insérer dans les journaux je voterais contre. Fourquoi ces messieurs qui sont pressés les champions de la nécessité de nous [illegible] leurs sortis à la [illegible] les deux [illegible] grèves. Je suis complètement [illegible] le discours de *Bombastic Furioso* mais je pourrais m'entendre [illegible] ce discours [illegible] en les [illegible] les [illegible] je passe.

M. Parham. Je demande que le bill n'exempte pas d'autres propriétés que les propriétés rurales.

M. Sever répond négativement, et cette proposition est rejetée. M. Thompson, de Ste Hélène. M. Payne. [illegible]. Parham. [illegible]

[illegible] que le bill a été adopté dans l'Etat de l'Illinois en juillet 1851. Je soupçonne que cet Etat ignorait s'il avait été non suffisante, et je ne suis si ce bill doit nous être adopté. Cette mesure ne contenterait pas mes commettants le préférant généralement parce que ce qui est indispensable à la culture de leur terre. Donnez leur donc alors le privilège d'étendre cette exemption à leur lait, leurs esclaves, en un mot, à ce qu'ils préfèrent.

M. Sever. Je prendrai la liberté d'informer mon collègue M. Lumsden, que s'il désire des discours à effet, je puis lui en donner à cœur joie, à la yarde ou au boisseau, mais je ne suis pas venu ici dans ce but. Mes commettants veulent une législation et non un orateur. Cette mesure a été discutée dans toutes les réunions populaires, et si quelques représentants désirent que leurs paroisses en soient exclues cela peut aisément se faire.

M. Parham. Je voudrais qu'il y eût pas de distinction entre la propriété mobilière ou immobilière. Pourquoi protéger l'immeuble plus que le meuble. Un bill de ce genre serait repoussé par mes commettants. Ils ne sont pas opprimés par leurs créanciers. Vous voulez empêcher le pauvre de donner hypothèque tandis que vous autorisez le riche à le faire sans la faculté.

M. Sever. Il peut donner hypothèque, le bill pourvoit à cela.

M. Parham. Eh bien s'il peut hypothéquer, sa propriété devient alors sujette à l'hypothèque et alors on est donc le domicile que vous voulez conserver.

M. Selby. Le bill ne coïncide pas avec l'explication donnée par M. Sever. M. Selby fait ressortir plusieurs défauts du bill et dit qu'il ne peut le voter sous cette forme.

Le président informe M. Selby que c'est seulement le principe du bill qui est sous discussion.

M. Campbell propose que le comité renvoie le bill à la chambre et qu'il soit déchargé. La motion est adoptée.

L'orateur reprend la présidence.

M. Parham propose de renvoyer les quatre bills à un comité choisi, composé des personnes qui les ont présentés; le comité judiciaire ayant rapporté contre le principe. C'est le seul moyen de régler la question.

M. Sever. Je ne suis pas assez chevalier errant pour vouloir qu'on tournoi s'engage entre les auteurs de ce bill, afin de décider quel sera le vainqueur qui remportera *Rowena*. Je dirai, pour l'information de mon collègue de Madison, M. Parham, que ce bill a été rédigé par l'un des avocats les plus capables des Etats-Unis, et qu'il a force de loi dans un des plus grands Etats de l'Union. J'ajouterai que le comité judiciaire n'a pas rapporté contre le principe de ce bill.

M. Heart. Je dois déclarer, en ma qualité de membre du comité judiciaire, que je n'ai pas la moindre objection contre l'esprit du bill, mais que j'en entretiens beaucoup contre la lettre.

M. Munday propose de renvoyer ce sujet à un comité choisi.

M. Dewees propose d'insérer dix pour la ville et cinq pour la campagne.

M. Campbell s'oppose à cette distinction.

M. Dewees. Ma motion a pour but de donner à la question la chance d'être plus complètement développée.

M. Mechan fait une remarque.

M. Munday renouvelle sa motion, qui est adoptée, et le bill est renvoyé à un comité choisi.

Sur motion de M. Lumsden, la chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Sever.

Acte pour venir au secours de la société des Artisans de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill passe à la seconde lecture, et M. Lumsden propose son adoption.

M. Phillips. Je demanderais quelques explications sur le but de l'allocation.

M. Lumsden. L'Etat a accordé, à la dernière session de la Législature, un lot de terre sur l'ancien emplacement de la maison d'Etat, pour construire un local pour l'institut des artisans. On a trouvé indispensable d'augmenter les dimensions du terrain, et l'institut a acheté de M. Locke, qui l'avait acheté de l'Etat, le terrain adjacent, et la société demande aujourd'hui ce qui lui aurait été accordé alors, si l'on avait pensé qu'il fut possible d'acheter ledit lot.

M. Rivers propose de mettre le bill de la Banque des Citoyens à l'ordre du jour pour le lendemain.

M. Selby propose de le renvoyer à mardi.—Rejeté.

La question revient sur la motion de M. Rivers.

MM. Ryan et Smart s'opposent à ce que 5 bill leur soit imposé.

M. Selby dit qu'il se soumettra au vœu de la majorité; mais il ne peut voter pour ce bill sous la rédaction de quelques passages.

M. Moise ne voit pas à quoi aboutit cette motion, le bill n'a pas encore été lu pour la première fois.

M. Rivers retire sa motion.

Sur motion de M. Moise, la chambre s'ajourne à demain, 10 heures du matin.

Décédée hier à midi un quart, Marie Thérèse Eugénie O'DI HIGG, âgée de 5 mois et quelques jours. Les amis et connaissances de sa famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures P. M. Son corps est exposé rue Tremé, 266, entre St Philippe et Ursulines.

Est décédée hier à 2 heures de l'après midi, à l'âge de seize ans, MAGDELEINE ROSIELIETLE, fille de Constantin Debergue et de Paméla Dumaine. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Les amis et connaissances de la famille en général sont priés d'y assister. Le convoi partira de son domicile, rue Conti No 86, entre Royale et Bourbon.

VIN blanc en barils—146 barils vin blanc, sous les clefs de la douane, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

Conseil de la Municipalité No Un.

Séance de lundi 23 février 1852.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents: L'honorable Joseph Genois, recorder et président. MM. les aldermen Blake, J. Bénit, Bonneval, Barthe, V. Bénit, Clark, Derbès, Fabre, Giquel, Peire et Richardson.—11.

Absents: MM. les aldermen Hagan, Lanata, Pecquet, Ramos et Stuckey.—5.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera point lu, et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu.

MAIRIE DE LA NLLE ORLÉANS, 16 février 1852.

M. le Président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

Je profite de votre réunion de ce soir pour vous transmettre le compte des dépenses encourues pour la réunion de la convention du chemin de fer du Sud-Ouest, il s'élève à la somme de $1121 55. Ci-joint vous avez copie d'une résolution adoptée par le Conseil Général, autorisant l'emploi de warrants pour la proportion de chaque municipalité. Votre proportion se monte à $162 12. Vous voudrez bien en ordonner le paiement.

En vertu d'une résolution passée par votre honorable corps le 2 du courant, j'ai, ce jour, adjugé à M. Louis Surgi le contrat pour la construction de trottoirs rue de l'Esplanade, côté sud-ouest, de la rue Johnson à la rue Galvez, à raison de $1 20 le pied courant, et les pierres à bordures et les rigoles en bois, côté nord-est de la rue de l'Esplanade, de la rue Johnson au chemin du Bayou à raison de $1 le pied courant. L'offre pour sa caution M. F. Marquez.

L'époque du 22 février se trouvant très-près de nous, permettez-moi d'appeler votre attention sur la convenance qu'il y aurait pour vous de nommer un comité qui, d'accord avec d'autres comités nommés par les deux autres municipalités, prendrait toutes les mesures convenables pour célébrer dignement l'anniversaire de la naissance du Père de la Patrie.

Je suis, avec respect,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur le premier paragraphe M. Clark présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer, sur le mandat du Maire, au comité des améliorations intérieures la somme de $162 12 cents, proportion de cette Municipalité dans les dépenses faites par la réunion de la Convention du chemin de fer du Sud-Ouest.

Sur motion de M. Richardson, le Conseil adopte une résolution approuvant les adjudications faites à M. L. Surgi, et référant sa caution au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Le message suivant, transmis par le Maire, a été lu.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 16 février 1852.

M. le président et à MM. les membres du Conseil de la Municipalité No 1.

Messieurs,—Je vous soumets copie de [illegible] requête de MM. les aldermen Giquel, Richardson, Barthe, Derbès et Clark. Ces messieurs [illegible] quent à le lui de la réunion.

Je suis avec respect,
votre très obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Ce message est déposé sur le bureau.

Le message suivant, transmis par le Maire a été lu.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 23 février 1852.

M. le président MM. les membres du Conseil de la Municipalité No 1.

Messieurs, [illegible] une pétition de la Compagnie des Pompes No [illegible] vous faisant connaître que leur char à pompe à besoin de beaucoup de réparations [illegible] et qu'il leur est [illegible] de pouvoir obtenir [illegible] qu'il [illegible] temps [illegible] de la compagnie [illegible].

Je suis avec respect,
votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Ce message et la pétition qui l'accompagnait ont été [illegible].

M. [illegible] présente deux comptes de M. J. P. [illegible] de $110 [illegible] et de $10 [illegible] pour [illegible] de Jackson.

Ces comptes sont référés au comité de finances avec pouvoir d'agir.

M. Fabre présente une résolution [illegible] de M. [illegible] pour $4 [illegible].

Résolu que le trésorier [illegible] $59 [illegible] M. Hean, $40 [illegible].

M. Derbès propose d'amender cette résolution en ordonnant le paiement du compte de [illegible].

Cet amendement est adopté.

Sur motion de M. Richardson le Conseil ordonne que le compte de Emmett [illegible] payé.

Sur motion de M. Derbès la résolution ainsi amendée est référée au comité de finances, [illegible].

M. Richardson présente une lettre de M. Tremé [illegible].

M. Richardson présente [illegible] que le Voirie [illegible].

Sur motion de M. Richardson le Conseil adopte une résolution [illegible].

M. Hamaux présente la pétition de M. Hall [illegible].

M. Giquel, président du comité des incendies, présente le rapport et les résolutions suivants qui ont été adoptés:

Le comité des incendies auquel ont été référées les pétitions de compagnies de Pompes No 18 et 21 qui avaient été référées à votre séance du [illegible] avaient [illegible] que le Conseil devrait [illegible] à votre approbation les résolutions suivantes:

Résolu que le maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis, le contrat pour la construction d'une case à pompe à la compagnie No 21 sur un morceau de terre appartenant à cette municipalité et qui est situé sur le coin des rues St Pierre et Claiborne, conformément au plan et devis du voyer.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis, le contrat pour la [illegible] de la case à pompe de la compagnie No [illegible] municipalité, [illegible] coin des rues Conti et [illegible], conformément au plan et devis du voyer.

Résolu que le maire est autorisé à mettre à l'encan dans les gazettes officielles [illegible] No 1 [illegible] de la [illegible] cette compagnie [illegible].

Résolu que le maire est autorisé à faire [illegible] pour [illegible] qu'il a été adopté par la compagnie.

L. GIQUEL, chairman.
JULES BENIT.

M. Barthe présente les résolutions suivantes qui sont adoptées après suspension du règlement:

Résolu que le maire donnera avis publié en français et anglais, pendant vingt jours, dans la gazette officielle qu'il sera reçu [illegible] la construction et [illegible] de [illegible] pour le transport de [illegible] du Canal, à la [illegible] Remparts [illegible].

[illegible]

M. Bonneval présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour paver en pierres de granit les rues de la Douane, Bienville, Conti, St Louis, Toulouse, Dumaine, St-Philippe, Ursulines, Hôpital et Quartier, à partir de la Levée jusqu'à la rue Royale.

Résolu que le Maire est autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour paver en pierres cubiques les rues Conti et St-Philippe à partir de la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne.

Résolu que le Maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour paver en pierres cubiques les rues suivantes, savoir: Chemin Carondelet, côté Sud, Orléans, Ste Anne, St Philippe, Ursulines et Esplanade à partir de la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne. Les rues St Claude, Remparts, côté Nord-Ouest, Tremé, Villeré, Robertson, Claiborne et Franklin, à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue de l'Esplanade.

Résolu que le Maire est autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour paver avec de pierres cubiques, pour des rues Chartres et Royale, la rue Dumaine à partir de la Grande rue (Broad street) jusqu'au Bayou St Jean.

Résolu que le maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour la construction de trottoirs en briques avec bordures en carreaux et rigoles en bois dans les rues ci-après, savoir: rues Hôpital et Quartier, de Roman à Miro, rue Esplanade, de Galvez à Rocheblave, rue Bienville, de Roman à Galvez, et les rues Roman, Prieur, Johnson, Galvez et Miro, à partir du Canal Carondelet à la rue de l'Esplanade.

Résolu que le maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis dans la gazette officielle le contrat pour construire un pont à l'intersection de la rue Claiborne et du Chemin du Bayou.

Le tout conformément aux plans et spécifications du voyer.

Sur motion de M. Fabre, ces résolutions sont référées à un comité de sept membres, composé d'un membre de chaque district et de l'avocat de la municipalité, avec instruction de faire un rapport à la séance spéciale qui aura lieu vendredi prochain.

Le président nomme de ce comité MM. Blake, Richardson, Lanata, Fabre, Clark, Bonneval et Barthe.

Sur motion, le président nomme M. Barthe président du dit comité.

M. Victor Bénit présente la résolution suivante qui est référée au comité susnommé:

Résolu que le maire est autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis, le contrat pour construire un pont à l'intersection de la rue Claiborne et du Chemin du Bayou.

Conformément au plan et devis du voyer.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à vendredi prochain, 27 du courant, à 6 heures.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

☞ Nous appelons l'attention de nos lecteurs à la vente de la succession de J. D. Laizer, consistant en esclaves de valeur qui seront vendus aujourd'hui à midi, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, à midi.

La vente sera faite par J. A. Beard & May, encanteurs.

Voyez l'annonce.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI SOIR, 24 FEVRIER.

COTON.—La demande a été très active aujourd'hui et les ventes se sont élevées pleinement à 12,500 balles avec hausse. Nous cotons middling à 7¾ à 7⅞, et good-middling de 7⅞ à 8 la liv.

TABAC.—Sans connaissance de ventes.

SUCRE & MELASSE.—Les ventes pour sucre ont été de 1000 boucauts avec bonne demande à ⅛ de hausse; en mélasses elles ont été actives et se sont élevées à 1800 barils qui ont changé de mains à 21 et 24 ⅞ cts par gallon pour bon ferment en lots choisis, recuite.

FARINE.—Ventes 3000 barils de $4 25 à $4 30 pour Ohio superfine, et $4 40 $4 50 pour St-Louis.

MAIS & AVOINE.—La demande a été active en mais et 10,000 sacs ont été pris de 50 à 55 cts par boisseau pour mixed et prime blanc. Avoine vendue en lots de 30 à 33 cts le boisseau pour Ohio et St-Louis.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:

4 colisses galons de fil No 2 à No 16,
2 do gances de fil de No 0 à [illegible],
2 do soie do de No 1 à 5,
1 do lacets à corsets et à souliers,
1 do cartes à jouer diverses qualités,
1 do éventails assortis do,

Jaconats, organdis, guingahams, cotils, linons, tulles brodés, barèges unis, brodé et imprimés, draps d'été, ombrelles et parapluies, gants et mitaines filet, et grand assortiment d'articles en magasin [illegible], quennent, à vendre par THEO. FROIS, 14, rue Canal.
12 fév.

CHOCOLAT ESPAGNOL.—En magasin et à vendre par Y. QUADRAS & cie, 15, rue de la Douane.
18 fév.

POSTSCRIPT.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

(Par la ligne d'O'Reily.)

Marché de New-York.

New-York, lundi soir, 23 février.

Les ventes de coton de la journée se sont élevées à peine à 1500 balles, aux cours suivants: middling Géorgie [illegible] middling Orléans 8 1/2 cents la livre. La farine est en demande aux anciens cours. Environ 12,000 boisseaux de mais ont été vendus à 61 cents pour le mixed de l'Ouest. La graisse en baril s'est vendu de 9 à 9 1/4 cents et en barillets de 10 à 10 1/4 cents, les jambons valent 9 1/2 cents la livre, le café de Rio de [illegible] à 9 1/4 et la mélasse de la Nouvelle-Orléans 30 cents le gallon.

Le Philadelphia est arrivé de Chagres via la Havane: un passager nommé Christopher Adam est mort pendant la traversée.

Anniversaire de la naissance de Washington.

WASHINGTON, 23 février.

Le banquet congressionnel en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Washington, a eu lieu aujourd'hui d'une manière splendide. Des toasts et des discours ont été portés et prononcés par le général Scott, le juge Wayne, Geo. W. Park Curtis, le commodore Stockton, Ths. Ritchie, Thr. H. Bailey, W. Toombs, M. Crittenden et autres, qui tous ont parlé contre l'intervention, et contre le mouvement et les doctrines de Kossuth, relativement aux Etats-Unis.

Les débats du Congrès n'offrent rien d'intéressant.

OFFICIEL.

N° 53.—ACTE

Pour pourvoir aux déficits dans les allocations de fonds qui avaient été faites pour les poursuites criminelles jusqu'au 31 décembre 1851.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la somme de trente mille piastres est et demeure par le présent affectée, de tous fonds dans le trésor non autrement affectés, aux dépenses dans les poursuites criminelles jusqu'au trente et un décembre mil huit cent cinquante et un.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 18 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 54.—ACTE

Pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse de Claiborne lequel résidera à Homer.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le Gouverneur, avec l'avis et le consentement du Sénat, est autorisé par le présent acte à nommer un notaire public additionnel, dans la paroisse de Claiborne, qui devra résider dans la paroisse de Homer.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 55.—ACTE

Relatif à la poursuite des affaires criminelles.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que lorsque deux ou un plus grand nombre d'individus seront conjointement accusés d'avoir commis un crime dans le même acte d'accusation, et que la cause est continuée quant à une ou plusieurs des parties, l'autre ou les autres parties ainsi accusées auront droit à un procès, pourvu que l'Etat ne fasse voir aucune bonne raison pour continuer l'affaire; mais nul individu ainsi accusé ne pourra être privé de son droit d'être jugé parce que l'affaire aura été continuée quant à quelques-unes des autres parties ainsi accusées.

Section 2.—Il est de plus décrété, &c. Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 56.—ACTE

Pour pourvoir à la nomination de cinq notaires publics additionnels dans et pour la paroisse de Union.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le gouverneur est autorisé, et pourra nommer cinq notaires publics additionnels pour la dite paroisse, ainsi qu'il suit, savoir, un dans le district numéro un, un dans le district dans lequel la ville de Marion est située, un dans le district numéro quatre, et un dans le district dans lequel la ville de Ouachita est située.

Section 2.—Il est de plus décrété, etc.—Que cet acte aura force de loi à dater de sa passation.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 57.—ACTE

Pour changer le nom de Jean Jacob Fuchs en celui de John Jacob Fush.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'à dater de la passation de cet acte, le nom de John Jacob Fuchs, connu et si connu antérieurement comme Jacob Fuchs, de la ville de Lafayette (à sa propre requête), soit et demeure changé en celui de John Jacob Fush, et sera connu sous ce nom par la suite [illegible] aucun intérêt en droit acquis.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 58.—ACTE

Pour affecter une somme de cinq cents piastres au paiement du salaire mensuel de R. C. Nicholas, surintendant de l'éducation publique en cet Etat.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que la somme de cinq cents piastres est et demeure par le présent affectée au paiement du salaire mensuel de R. C. Nicholas, surintendant de l'éducation publique en cet Etat, laquelle somme sera payée sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics de tous fonds dans le Trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 59.—ACTE

Pour accorder une compensation à Frédérick L. Gates pour les services par lui rendus à l'Etat, dans sa profession.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à Frédérick L. Gates, sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics, la somme de cent piastres de tous fonds dans le Trésor non autrement affectés, comme une compensation pour les services par lui rendus à l'Etat en qualité d'Avocat de District pro tempore dans l'affaire de l'Etat versus Alexander Vion, à la session de septembre mil huit cent cinquante et un, de la Cour de District dans et pour la paroisse de St-Martin, ayant été nommé à cet effet par le juge du Quatrième District Judiciaire de cet Etat, en vertu d'un acte intitulé: « Acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat et pour d'autres objets, approuvé le vingt-huit janvier mil huit cent dix-sept.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 19 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Steamship Empire City, Leeds, New York, via Havane.
Navire Louisiana, Ory, pr Liverpool,
Jane, Hunter, pr Liverpool,
Caledonia, Bruader, Rowland, pr Philadelphie,
Sarah Parsons, Melcher, pr New-York.
Albert, Gregory, pr Trieste.
Barque Patrick Henry, Hewes, pr Providence,
Brick Telegraph, Young, pr la Havane,
Buena Vista, Hinson, pr Savanah,
Zebra, Mitchell, pr Charleston,
American, Maloney, pr Vera Cruz,
Goélette J. Gravson, Cordoza, pr St Marks,
Jane Elizabeth, Sussons, pr Chagres,
Powhattan, Cara, pr Potomack,
Alsee, Miner, pr Pensacole,
Steamer Pearl, Boardman, pr Wetumka.

Arrivés Hier.

Navire Maid of Orleans, du Havre.
Peter Marcy, Marcy, de Boston
Nathaniel Kimbal, de Boston
Ashburton, Taylor, de Boston
Marathon, Tyler, de New York
Inconstant, Turner, de Valparaiso
Barque Ross, Ross, de Vera Cruz
Georgia, Lindsey, de Boston
Joshua Bragdon, Bartlett, de Vera Cruz
Brick Rowland, Watts, de Navy Bay
Goélette Dorothea, de la Côte.

Serrures de St Etienne.

UN assortiment de serrures françaises, en débarquement et à vendre en gros par THEODORE FROIS, 14, rue du Canal.
19 fév.

VINS.—60 barils Burgundy, Porto Wine, à vendre par Vve DE PUENTES & Co., 29, Vieille Levée.
16 fév.

Ligne d'omnibus Rough & Ready.

A DATER du 1er mars, le prix des billets sera réduit à six sous et ils seront vendus par paquets de 10 par les surveillans et les cochers.

Nous ferons en même temps parcourir une nouvelle route à nos omnibus, en partant de l'encoignure des rues Canal et Chartres jusqu'au rail road du [illegible] Marigny, passant par les rues Remparts et [illegible]. Ces omnibus partiront toutes les demi-heures, comme suit:

[illegible] Golfe du Mexique, à 6 h. 1/2 A. M.
[illegible] Canal et Chartres, à 6 1/2 [illegible]

25 fév. J. R. SLAWSON & Co.

Pompe d'Orleans No 21.

Une assemblée extraordinaire sera tenue ce soir, mercredi 25 février, à la case à pompe, à 7 heures.
Par ordre: L. O. HUARD, Secrétaire.
24 fév.

Au Public.

A DATER du 1er mars prochain, pour la commodité des passagers, nos tickets d'omnibus ne se vendront que six cents en quantité de 10 ou de 25. Les conducteurs sont autorisés à les vendre. Autrement les passagers paieront 10 cents comme par le passé.
25 fév. HART, THOMAS & CO.

PAILLASSONS ESPAGNOLS.—Nous avons reçu récemment quelques jeux de paillassons espagnols d'une seule pièce de 18, 20, 21 et 24 pieds pour salle. Cet article est entièrement nouveau et n'avait jamais été introduit sur ce marché.
Aussi 100 pièces pour bureaux, etc.
25 fév. CHITTENDEN & DAMERON

CIGARES de la Havane.—80,000 cigares Milares et Regalias en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille Levée.
25 fév.

DAMEJEANNES.—En débarquement du navire Maid of Orleans, venant du Havre, 600 dame-jeannes de 5 gallons, 100 do de 3 gallons, 400 do de 2 gallons; 400 do de 1 gallon, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St-Louis.
25 fév.

CABANAS.—Un bel assortiment de Cabanas, en caisses de 100, viennent d'être reçus et à vendre par DELVAILLE & MORENO, Importateurs de cigares, sucre, café, etc. 34, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
25 fév.

INDIENNES et jaconats, nouvelle mode, récemment reçus par divers arrivages.
20 caisses indiennes de printemps, nouvelle mode.
[illegible] do jaconats français do do.
[illegible] do toile à carreaux, guingham etc.
25 fév. NORTH BROTHER & Co.

COFFRE-FORTE de toute qualité, en tous grandeurs, en débarquement et à vendre par H. BONNABEL, encoignure Natchez et Tchoupitoulas.
2 fév.

GRANDES NOUVEAUTES DE PRINTEMPS.
McCLURE & SAUNDERS,
RUE MAGAZINE No 9, AU PREMIER

ONT reçu par les navires Empire City, Laura Snow, Shannon et Clifton, un grand assortiment de marchandises de modes et nouveautés qu'ils offrent à leurs clients et au commerce en général aux prix les plus réduits, leur assortiment se compose de:

Chapeaux de paille crin et soie pour dames et fillettes.

Chapeaux de paille d'Italie, de Panama &c pour hommes et enfants.

Rubans nouveau genre,
Fleurs artificielles,
Plumes et Marabouts,
Broderies en tous genres,
Gants et Mitaines,
Eventails,
Parasols et Ombrelles,
Mouchoirs batiste et soie.

Et une grande variété de fournitures de modes et articles de toilette, en leur spécialité appelant l'attention de tous les acheteurs. 24 fév. 1m

Ecoles Publiques. Dessin linéaire.

A PARTIR de lundi 1er mars un cours public et gratuit de dessin linéaire appliqué à la construction et aux machines sera ouvert à l'ECOLE DE SOIR rue St Philippe de 7 heures à 10 heures P. M.

Par ordre de la Direction.
ALBERT FABRE, Surintendant.
24 fév.

A [illegible] la société existant en cette ville sous la raison commerciale de LEGENDRE & FE[illegible]. [illegible] est dissoute le 1er mars prochain, par consentement mutuel.

Les associés sont conjointement chargés de la liquidation de la société, et pourront seuls signer au nom de la maison pour la liquidation.
C. LEGENDRE,
A. FERIET,
ALEX. LESSEPS.
21 fév.

EN magasin et à vendre par les soussignés.
[illegible] douzaines cravates soie noire, 30, 32, 34, 36 et 38 pouces. LANATA, GANDOLFO & CO., 9 et 10 Jefferson.

E[illegible].—En magasin et à vendre par le soussigné.
[illegible] essence Bergamotte
50 livres do Portugal
20 douzaines eau de Rose, diverses qualités
LANATA, GANDOLFO & C°
24 fév.

CHAPEAUX de paille d'Italie reçus par le brick [illegible].
50 douzaines chapeaux paille d'Italie pour hommes, à vendre par LANATA, GANDOLFO & C°
24 fév.

A VENDRE par le navire Maid of Orleans, du Havre [illegible]:
[illegible] fromages [illegible]
1 tonneaux Gruyère,
200 dame-jeannes et galons [illegible]
[illegible]
LANATA, GANDOLFO & CO.
24 fév. 9 et 10, rue Jefferson.

GOMME ARABIQUE.—2 barils en magasin et à vendre par LANATA, GANDOLFO & C°
24 fév. 9 et 10 Jefferson

EN magasin.—300 caisses macaroni et vermicelle d'Italie.
500 paniers huile Plagnol, véritable
[illegible]
LANATA, GANDOLFO & CO
24 fév. 9 et 10 rue Jefferson

CACAO Guayaquil, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, Commune.
21 fév.

CHANGE sur la Havane.—En sommes convenables aux acheteurs, payables à vue, à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, Commune.
24 fév.

RIZ.—Excellent riz de Charleston, en tierce et demi tierce, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, Commune.
24 fév.

CIGARES.—En débarquement et en magasin, un magnifique assortiment de cigares des meilleures marques de la Havane, choisis expressément pour le commerce de la ville et de la campagne, tels que: Sevillana, Nueva Empresa, Cond. Tres Marias [illegible], Dorado, Bahia Honda, Monte Cristo, [illegible] Flor de la Habana, Antilla, etc.—Aussi: cigarettes véritable, cigares Principes et grande tabac [illegible] vendre par LABORDE & XIQUES, 37 Commune.

AMANDES.—Belles amandes en barriques et en sacs à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, Commune.
24 fév.

SUCRE.—Brun, jaune et blanc commun, de la Havane en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 37 Commune.
24 fév.

CAFÉ.—En débarquement et en magasin Cafés [illegible] vert de la nouvelle récolte, et à vendre par LABORDE & XIQUES, 37, Commune.
24 fév.

F. JAUFFROID,
Rue de Chartres, No 62, entre Bienville et Douane,

MERCERIE, passementerie, galons, franges, éventails riches, assortiment de parfumerie, eau de Cologne et savon pour la toilette. Aussi—Un grand assortiment de bas pour dames et enfants.

☞ Dépôt de cuillères et fourchettes galvanisées de Charles Christofle & Co. 4 fév.

FERRON FRERES,
247 et 249, rue Royale, encoignure Dumaine,
Importateurs de produits d'Europe
Et marchands de comestibles en gros et en détail
28 jan.

John Hall. *E. W. Rodd.*
MALLARODD,
NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
No 1, Front Levee, Nlle. Orléans. 21 fév.

FER DE BISCAYE.—50 tonneaux convenables aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud, à vendre par BELGUIERE & Co., 9, rue Bienville.
24 fév.

ACIER DE MILAN.—100 caisses convenable aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud à vendre par BELGUIERE & Co., 9, rue Bienville.
9 fév.

A VENDRE, un mulâtre excellent barbier pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.
S'adresser à l'hôtel de l'Union, encoignure Quartier et Nouvelle Levée. 21 fév. 20

Véritable eau des Carmes.

REÇU par le navire Elizabeth Hamilton arrivé du Havre, une caisse d'eau de Mélisse des Carmes, à vendre par boîte et par petite boîte de demi douzaine à la pharmacie du soussigné.
A. A. PEYCHAUD, No 1er rue Royale.
10 fév.

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'exécuter les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées. S'adresser au bureau de l'Abeille. 10 fév.

A vendre

UNE bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux filles âgées de 2 et 4 ans, pleinement garanties.
Pour les détails, s'adresser à AVET FRERES, Encoig. Bienville et Vieille Levée.
16 fév.

D. MONNIO Jr.,
Marchand Commissionnaire et importeur de cigares, tabac et date de la Havane.
RUE GRAVIER, No 34.

BOUTEILLES, sous verre, champagne, 5000 caisses à mains tenant en magasin, formant un bel assortiment complet, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre par J. HOBBS & Co., Successeurs de R. G. Hobbs, 12 rue de la Douane.
23 fév.

Etablissement de bains, à louer.

L'ETABLISSEMENT de bains situé à l'encoignure de Bienville et Passage de la Bourse, sera loué pour un an ou plus. S'adresser au No 121, rue Conti.
27 janv.

A VENDRE en totalité ou en détail, UN FOND DE BOULANGERIE situé rue Bourbon. S'adresser sur les lieux. 20 fév.

Chapeaux! Chapeaux!

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Shannon, Trumbull et Medallion, de New York, un assortiment de Leghorn, Panama, Campêche et paille d'Italie, à vendre à des conditions libérales par J. M. GOULD & Co., 8, Magasins.
23 fév.

Odontine et Elixir Odontalgique,
PAR J. PELLETIER, à Paris.

CES préparations conservent les dents, raffermissent et fortifient les gencives, détruit la ténacité de l'haleine, enlève l'odeur du cigare et communique à la bouche une fraîcheur des plus agréables.

Il calme aussi les douleurs les plus vives dans ce cas, il suffit d'en imbiber du coton que l'on place dans la cavité de la dent malade.

A vendre en gros et en détail par F. P. DUCONGE, 38, rue de Chartres.
18 fév.

Huile de foie de morue dépurée.
Etiquette de J. Faure, à Bordeaux.

LA supériorité de cette Huile est bien reconnue, par les personnes qui ont eu occasion d'en constater les heureux résultats n'en veulent pas d'autres.

Cette Huile est employée avec un grand succès dans les affections pulmonaires, rhumatismales et goutteuses—dans le traitement des os, le rachitisme, les exanthèmes chroniques, &c.

On en trouve constamment de la marque ci-dessus à la pharmacie de F. P. DUCONGE, 38, rue de Chartres.
18 fév.

DROGUERIES, &c.

10 Barillets Bi-Carb Soude;
20 barils Sel Epsom;
20 barils gomme du Lin, belle;
20 carboys Acide Sulfurique;
20 barils Couperose;
Anis vert, Anis [illegible], carvi [illegible] &c., Ecorces d'oranges, [illegible] et [illegible] à vendre par [illegible].
18 fév.

Premier Ward.—1re Municipalité.

Les whigs du 1er ward de la 1re municipalité sont invités à se réunir en meeting samedi soir, 28 du courant, au Café [illegible], rue Royale en face de la Poste, pour nommer des délégués à la Convention de ville chargée de désigner les candidats à la place de maire et aux autres postes.

On invite les whigs à être exacts.
George K. Rogers, Richard Hagan,
M. C. Edwards, Paul Pecquet,
G. F. Weisse, V. Saucier.

Assemblée whig.

Les whigs du 3me district de la 1re municipalité, compris entre les rues Vieille Levée, Saint Louis, St Pierre et Remparts, sont invités à se réunir le mercredi 25 courant, à 6 1/2 heures du soir, au *Old Levee Coffee House*, encoignure des rues St Pierre et Vieille Levée, afin de procéder aux choix des délégués à la Convention qui doit avoir lieu le samedi 6 mars prochain.

La plus grande ponctualité est requise.

Whigs, Attention!

Les whigs du 4me District de la Première Municipalité sont invités à se réunir le samedi 28 février 1852, au *Café d'Orléans*, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, à 7 heures P. M. pour nommer des délégués à la Convention whig de la ville.

☞ Pour les signatures voir la partie anglaise.

Whigs, Attention!

Les whigs du 5me District de la Première Municipalité sont invités à se réunir le samedi 28 février 1852, au *Café de Frank Altmann*, au coin des rues Orléans et Marais, pour nommer des délégués à la Convention whig de la ville.

☞ Pour les signatures voir la partie anglaise.

Whigs! Ralliez-vous!

RALLIEZ-VOUS! RALLIEZ! RALLIEZ-VOUS!

☞ Les whigs du 5me district de la 1re municipalité sont priés d'assister à un meeting qui sera tenu le mardi 28, à 7 heures du soir [illegible] coin des rues Hôpital et Tremé [illegible] de nommer des délégués à la Convention whig.

Louis Seré,	W. J. Morgan,	C. Dutour,
J. T. Dukour,	E. Duplantier,	H. Garrido,
L. A. Garrisol,	E. Voorhies,	A. Gourdan,
Jean Crean,	E. Boury,	[illegible],
Jules Delhonde,	Neuville Duret,	J. Weitz,
Eugène Duret,	Léon Seré,	J. H. Hildebrand,
J. P. Gaudon,	Chs Hopkins,	[illegible],
J. T. Gaudon,	Chs Orspenchen,	John Conrad,
T. W. Collens,	F. Wortham,	J. Conrad,
Z. Maxent,	C. Pascal,	A. Latour,
Z. Cardon,	F. Weitz,	E. Walters,
E. Ducatel,	T. Pascal,	Theo. Lewis,
F. B. Leleau,	C. F. Wortham,	A. Duret
F. Corrigales,	V. Garridel,	

☞ Les whigs du 2me district de la 1re municipalité, compris entre les rues Esplanade, St Philippe, Remparts et le Lac sont invités à se réunir le samedi 28 courant, à 6 heures et demie du soir, au Café Montegut, encoignure St Claude et Chemin du Bayou, afin de procéder aux choix des délégués à la Convention qui doit avoir lieu le 6 mars prochain.

La plus grande ponctualité est requise.

Troisième Municipalité.

3me DISTRICT REPRESENTATIF.

Les whigs de ce District sont invités à se réunir samedi soir, 28 courant, à 6 heures P. M. au *Café Stone*, au coin des rues Levée et Louisa, pour choisir des délégués à la Convention de la ville, conformément à la recommandation du Comité central whig, et aussi pour choisir des délégués pour la Convention d'Etat qui doit être tenue à Baton Rouge.

☞ Pour les signatures voir la partie anglaise.

Assemblée whig pour nommer des Délégués.

☞ Une assemblée des whigs de la Paroisse Jefferson tenue à [illegible] [illegible].

Le [illegible] ayant été appelé à la présidence [illegible] M. Dewees comme vice-président [illegible] E. F. Garcia comme secrétaire. Sur motion [illegible].

Résolu que les whigs de la ville de Lafayette et de la paroisse de Jefferson [illegible] salle du [illegible] de Lafayette le samedi 28 février, à 5 heures P. M. afin de nommer des délégués à la Convention d'Etat qui aura lieu à Baton-Rouge le 6 mars prochain, et pour choisir [illegible] de la ville [illegible].

Résolu que [illegible] et de Lafayette et de la paroisse de Jefferson [illegible] au [illegible].

Sur motion, l'Assemblée s'ajourne [illegible] à la salle de l'Union, le samedi 28 du courant, à 5 heures P. M.
M. M. DOWLER, président
E. F. GARCIA, secrétaire.
24 fév.

ORLEANS HIGH SCHOOL.

RUE DE L'ESPLANADE, Nos 42 ET 44.
ERASTUS EVERETT, A. M.
PRINCIPAL PROPRIÉTAIRE.

LE directeur de cette institution, dont les études ont commencé le 5 janvier [illegible] fait des améliorations [illegible] et les professeurs [illegible] dans le collège.

La [illegible] les parties des mathématiques sont enseignées par le directeur [illegible] d'études par les professeurs [illegible] de l'établissement.

N. B. [illegible] le jour de la [illegible] 21 fév.

MANDEVILLE ACADEMY,
RUE CONDE, No 165,
Entre Rues Hôpital et Quartier, N. Orléans.

PROFESSEURS: FELIX McMANUS, principal. ARSENE DORION. EUGENE LANCONDE.

Quelques autres professeurs expérimentés sont attachés à l'établissement.

Le cours d'instruction est complet.

CONDITIONS.

Pensionnaires [illegible] par mois.
Demi-pensionnaires [illegible]
Externes [illegible] selon la classe.

Les [illegible] leurs maîtres.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. F. McManus, principal, [illegible] Conde.
12 fév.

TROUVÉ, le 20 du courant, à 10 heures du soir, UN CHIEN de Terre Neuve, robe noire, une étoile blanche au poitrail. Le propriétaire peut le réclamer au poste [illegible] en payant les frais de cet avis.
21 fév. J. GALIBARDI.

$25 DE RECOMPENSE.

PERDU dimanche 1er février 1852 dans les rues Bourgogne, Orléans, St Pierre, Bourbon, Chartres ou dans l'église St Louis, UNE CROIX EN BRILLIANTS montée à jour. La susdite récompense sera donnée à quiconque la rapportera au bureau de l'Abeille. 21 fév.

BOUGIES.—300 caisses bougies imitation de sperme, à vendre par BELGUIERE & Co., 9, Bienville.

VINS.—200 barriques vin St Julien [illegible]
[illegible] barriques vin St Estèphe [illegible]
20 barriques vin pour Juliens St Julien et Luchon
[illegible] caisses vin St Julien Medoc
50 barils vin blanc Haut Sauterne
[illegible]
4 barriques vin blanc Haut Sauterne
100 caisses [illegible]
100 [illegible] vin muscat de Frontignan, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27, rue St-Louis.
21 fév.

ABSINTHE, COGNAC, etc., etc.—100 caisses absinthe, divers crus; [illegible] caisses vermouth, 10 dame-jeannes vieux cognac, 10 do Scotch Wiskey, 50 quarts pipes cognac, La Rochelle, 6 pièces 3⁄6 caisses fruits à l'eau-de-vie, 10 caisses de 100 demi boîtes sardines, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St Louis.
21 fév.

DAMEJEANNES, bouteilles, &c.—200 dame-jeannes vides, 200 paniers bouteilles vides de 22 onces, 10 balles bouchons à dame-jeannes, 10 balles bouchons surfins ordinaires, 10 balles bouchons liège à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St Louis.
21 fév.

HUILE D'OLIVE.—200 paniers huile d'olive fraîche, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St Louis.
21 fév.

JAMBON.—25 tierces jambons au sucre, de Stage & Shaye, en débarquement du steamer J. J. Tweed, à vendre par CONVERSE & cie, 97 Tchapitoulas.
2 fév.

JAMBONS pour le sucre.—Nous sommes prêts à remplir les ordres pour les jambons Westphalie ainsi qu'à Duffield, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

CAFÉ.—400 sacs prime de Rio, souvent, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

MAQUEREAUX.—300 colis nos 1, 2, 3, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

SAVON.—400 caisses de différentes marques du Nord, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

WHISKEY.—125 barils vieux Monongahela et Bourbon, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

FARINE, de mais.—En sacs et barils, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

CHANDELLES.—[illegible] caisses Etoile, [illegible] demi [illegible] de baleine, 150 caisses [illegible].
A vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

CLOUS.—300 barils clous, grandeurs assorties, à vendre par CONVERSE & cie, 97, Tchapitoulas.
2 fév.

EN magasin importations diverses, et à vendre par les soussignés:
5 quarts Porto doux à la Couronne, de F. Durand;
10 [illegible] Madère de F. Grousset;
50 barriques vin rouge ordinaire, St Estèphe;
[illegible] vin rouge Bordeaux vieux de Ch. Carcanneux;
20 [illegible] de C. Larrieux;
[illegible] de Genouillac & Valery;
10 [illegible] vin blanc Sauterne;
13 quarts eau de vie cognac, sous les clefs de la Douane;
8 1/2 de pipes [illegible];
100 caisses vin rouge Ch. Lafitte & St-Julien;
50 [illegible] Chat. Margaux vieux;
25 caisses muscat Frontignan, qualité supérieure;
50 paniers champagne grandes et petites bouteilles de J. A. Garreaux;
[illegible] de Vevey Savinet
25 paniers d'huile Plagniol;
40 caisses cerises, prunes, poires, abricots à l'eau de vie
400 quarts de boîtes sardines à l'huile.
2 fév. P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

MEDICAMENS HOMŒOPATHIQUES
210, RUE ROYALE.

LELIEVRE ayant reçu une nouvelle consignation de médicaments homœopathiques, peut offrir des boîtes de ces médicaments à $4, 10, 20, 25 et au dessus. [illegible]

Vente pour cause de départ.

LA grocerie bien connue No 145 Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, près du marché aux légumes, est à vendre à l'amiable. S'adresser pour les termes à MM. A. D. Grieff & Co, Vieille Levée, près de la rue Bienville, ou au magasin susdit. 21 fév.

AVIS.

LE soussigné devant fixer sa résidence dans la partie supérieure de la ville, offre de louer à bail, à partir de la fin de mars ou dans la première quinzaine d'avril prochain, sa maison à deux étages située rue des Anne [illegible] entre les rues Dauphine et Bourgogne, [illegible].

La dite maison convenable pour une [illegible] de famille et se trouve dans le meilleur état de réparation et est composée de six beaux appartements, de cabinets et trois grandes galeries, fermées, deux [illegible] et fenêtres vitrées, et dont celles avec portes et fenêtres vitrées, avec six chambres, dont également à deux étages, une à hôte toutes vitrées et à feu.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux de 2 à 3 heures P. M. à G. MONTASSAT, Rue Ste Anne, entre Dauphine et Bourgogne.
24 fév.

☞ Y. QUADRAS & Co, 15, RUE DE LA DOUANE, importeurs de produits de la Havane, viennent constamment [illegible] grand assortiment de cigares de la Havane de la meilleure fabrique El Ducado, et de tabac en feuilles des meilleures [illegible]. 16 fév.

LES soussignés ont formé une société sous la raison F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de Banque, au No. 14, rue Bienville, d'après suite du [illegible]. Théo. Guyol, [illegible]
F. HENRY,
FELIX ARROYO.
26 janv.—3m

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI 26 FEVRIER
[illegible] représentation de
SEMIRAMIS,
Grand opéra en 4 actes [illegible] de Rossini.
☞ Le spectacle commencera à 7 heures 1/2.

Théâtre des Variétés.

MERCREDI 25 FEVRIER 1852
On représentera la comédie de PAUL PRY, et le joli ballet de LES AMOURS DES PEINTRES, par la troupe de Mme Monplaisir. Le spectacle se terminera par la pièce du POST OF HONOR.

Grande tournée musicale d'adieu en Amérique.

Mme ANNA BISHOP

Donnera sa première soirée lyrique pour ses adieux, contenant les airs [illegible] scènes d'opéra,

DANS LA SALLE DE L'ARMORY,
Jeudi soir, 26 Février.

PROGRAMME
1re PARTIE.

Chansons populaires, Ballades, cavatines, etc.

1. Récitatif [illegible] ..... Costa.
Mme ANNA BISHOP.
2. Souvenirs de la Sonnambula [illegible]
HERR HERMAN ERAUS.
3. La ballade favorite "Sweet Home"
Mme ANNA BISHOP.
4. Fantaisie pour flûte sur des airs favoris [illegible]
HERR JULIUS SIEDE.
5. Ballade irlandaise: "The Harp that once thro' Tara's Halls." Ballade écossaise: "Coming thro' the Rye." [illegible]
Mme ANNA BISHOP.
6. "Catalani," chanson de [illegible] ..... Costa.
HERR JULIUS SIEDE.

2me PARTIE.

Scènes d'opéra, en costumes.

1. Mélodie Suisse [illegible]
HERR HERMAN ERAUS.
2. Scène favorite, en costume [illegible] de Chamouni, de Donizetti,
Mme ANNA BISHOP.
[illegible] composant, outre les [illegible] ballade populaire [illegible].
3. Fantaisie pour flûte [illegible]
JULIUS SIEDE.
4. La célèbre scène de Fairy [illegible] ..... Costa.
Mme ANNA BISHOP.
5. Récitatif [illegible] de [illegible]
N. BOCHSA.
6. Un Tableau de la vie Mexicaine [illegible] populaire de "La Pasadita" [illegible] de [illegible] d'une fille [illegible]
Mme ANNA BISHOP.

☞ M. Bochsa tiendra le piano.

Billets $2 et $1 au magasin de musique de T. Mayo, rue du Camp, No 23 [illegible], et à la salle dans le soir du concert.

Les livres contenant les paroles des chansons et scènes d'opéra, en costumes, traduites en anglais seront vendus à la porte, prix 25 cents.

Le concert commencera à 8 heures. Les portes seront ouvertes à 7 heures.

GRAND CONCERT.

Le public est respectueusement informé que **Mlle CATHERINE HAYES**

DONNERA SON

Cinquième Grand Concert à la Nouvelle-Orléans,
DANS LA SALLE DE L'ARMORY,
MERCREDI SOIR, 25 FEVRIER.

PROGRAMME
Première Partie.

[illegible] ..... HERR MENGIS.
Cavatine [illegible] de Propaga ..... [illegible]
Mlle Catherine Hayes.
[illegible]
HERR GRIEBEL.
Barcarolle [illegible]
HERR MENGIS.
[illegible]
M. KYLE.
Duo [illegible]
Mlle Catherine Hayes.

Seconde Partie.

Grande Scène et Air [illegible] ..... [illegible]
Mlle Catherine Hayes.
Ballade [illegible] ..... [illegible]
HERR MENGIS.
Grande étude de Concert ..... [illegible]
Fragment de l'Etoile d'Amour [illegible]
M. E. BOULANGER.
"Au Revoir" composé expressément pour
Mlle Catherine Hayes.
Air [illegible] Cantabile ..... [illegible]
HERR MENGIS.
Le [illegible]
Mlle Catherine Hayes.
CHEF D'ORCHESTRE ..... M. LAVEL.

Le grand piano employé dans cette occasion [illegible] de M. Chickering, et la magasin de M. Maurice [illegible] du Camp, No [illegible].

☞ Prix du billet $3 [illegible]. On peut se procurer [illegible].

N. B.—Toutes places sont numérotées.

Les programmes contenant les paroles [illegible] français et anglais pourront [illegible] dans la salle du concert le même jour [illegible].

☞ Les portes s'ouvriront à 7 heures, et le concert commencera à [illegible].

Tournée d'Adieu en Amérique.

MADAME ANNA BISHOP [illegible] l'hospitalité en Amérique [illegible] ayant [illegible] son premier concert [illegible] JEUDI 26 FEVRIER.

Sous la direction de M. Bochsa.

PENDANT UN BREF DELAI.

Sera visible à la salle du Lycée, place Lafayette
LE LUNDI 23 FEVRIER 1852.

Célèbres Peintures originales de Dubufe

Représentant ADAM ET EVE au paradis, [illegible] TENTATION ET L'EXPULSION, [illegible] pour Charles X de France. Ce tableau est [illegible] la plus belle peinture [illegible] aux Etats-Unis. De 1832 jusqu'à New-York et dans d'autres villes depuis 1832 jusqu'à l'Europe pendant onze ans, et à fait l'admiration de plus de deux millions de personnes.

☞ La salle sera ouverte de 9 à 10 heures [illegible].

☞ Admission pendant toute la journée [illegible]. Les arrangements seront faits avec les [illegible].

☞ [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] peintures originales [illegible] cette ville en janvier 1852.

☞ Une description sera faite tous les soirs.

☞ [illegible] de ces peintures [illegible].

BAL DU GLOBE.

Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette [illegible] samedi [illegible] et qu'il y aura un BAL MASQUÉ [illegible].

Des affiches placées à toute heure [illegible] les contrats publics [illegible].

Un orchestre choisi sous la direction [illegible].

Dans un salon [illegible].

Cinq officiers de police [illegible].

☞ Personne ne sera admis dans le [illegible] armes. S. VIGNAUD.
8 fév.

DREE
RUE DE CHARTRES 17,
Fabrique, 57, Passage de la Bourse.

A L'HONNEUR de prévenir le public [illegible] qu'il vient de recevoir des [illegible] de Paris.

Un assortiment de casquettes et chapeaux pour enfants de tout âge.
Casquettes de chasse.
Pour dames: Chapeaux d'amazone.
Capotes, bonnets et coiffures.

MM les marchands de la campagne [illegible] assortis en chapeaux de toute [illegible] qualité.

Un grand assortiment de chapeaux [illegible].
10 fév. 1m

Bottes, Souliers et Chapeaux.

3000 caisses en magasin [illegible] assortiment complet convenable [illegible] commerce de la ville et de la campagne à bon marché par J. HOBBS & Co.
Successeurs de R. G. H[illegible].
16 fév.

A louer

UN JEUNE NEGRE à [illegible]. Pour les conditions s'adresser [illegible].
20 fév. [illegible]

Marchandises sèches.

EN magasin et à vendre, un assortiment de [illegible] chambray, [illegible] crèpe, alpaca, mousseline [illegible]
[illegible] SYBRANDT, [illegible]

Restaurant Moreau
[illegible] St Charles.

ANTOINE LIVROT a l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert le restaurant [illegible] par M. Moreau.

Il sollicite du public le patronage qu'il a toujours [illegible].

ON demande une bonne cuisinière [illegible] bonne domestique de maison. Il est entendu [illegible] se présenter munie de certificat. [illegible] au No 187 rue de l'Esplanade.

A vendre par les soussignés, à des termes aisés:

LINON fil, écru et blanc,
[illegible] Coutil blanc, écru et de fantaisie,
Toile d'Hollande et [illegible], toutes couleurs,
Croquilles, Toile écru [illegible],
Toile de Hollande écru,
Etoffes à couvrir meubles, diaprés [illegible],
[illegible],
Toile à robe, [illegible] à l'usage de [illegible],
[illegible] pour rideaux de galerie,
Toile Hollande unie et à carreaux,
Gingas [illegible],
Cotonnade bleue, toile à voiles [illegible].
H. BOYLE & Co.
21 fév. 47, rue du Canal.

$10 de Récompense.

SEKONT domestique pour l'affaire de [illegible] rose ROSE, comme dans [illegible] de ROSE [illegible] maître pourront avec toute la [illegible] de quiconque la [illegible] chez lui.
21 fév. PIERRE MOULLI.

P. M. MONSSEAUX,
Marbrier,
Importateur de Marbres étrangers et du pays,
Encoignure St Louis et Rob[illegible],
Vis-à-vis le Cimetière Catholique [illegible].
Monuments—Tombes—[illegible].
Pierres tombales.
Et en général tout ce qui concerne sa [illegible].
20 fév.

UNE personne désirant recouvrer un [illegible] ou à placer, à la campagne comme GARDEUR et MENUISIER. Il est capable de conduire [illegible] ce qu'elle pourra [illegible] chez M. Goulet, rue St Louis No 122, [illegible] Poiet, à Carrollton. Il parle français et anglais.
20 fév.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné:

Chapeaux castor gris, dernier genre,
[illegible] soie noire,
[illegible] mérinos noirs, dernier genre,
[illegible] cassimere gris, pour hommes et enfants,
[illegible] planteurs.
THEODORE FROIS, 14, rue du Canal.
12 fév.